

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
 De l'Académie des Sciences morales et politiques.
 RÉDIGÉ PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT,
 Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

RAPPORT VERBAL

SUR DIVERS OUVRAGES RELATIFS

A LA PEINE DE MORT ET AU RÉGIME PÉNITENTIAIRE.

M. CHARLES LUCAS. — J'ai l'honneur de prier l'Académie d'agréer au nom de leurs auteurs les écrits publiés sous les trois titres suivants :

La question de la peine de mort envisagée dans son actualité, par M. E. Ducpétiaux, correspondant de cette Académie;

Aperçu de la législation anglaise sur la servitude pénale et la libération conditionnelle et révocable, par M. Léon Vidal, Inspecteur général des prisons de l'Empire;

Des colonies pénitentiaires et du patronage des jeunes libérés, par M. Jules de Lamarque.

Ces trois écrits se rattachent, comme on le voit, aux deux grandes réformes de l'abolition de la peine de mort et du système pénitentiaire qui, comme nous l'avons toujours dit et le répétons aujourd'hui avec une persévérante conviction, ont besoin de s'appuyer l'une sur l'autre et d'étroitement s'unir. Ce n'est qu'à cette condition que leur succès est assuré dans un avenir que les progrès de la civilisation rapprochent de jour en jour.

M. Léon Vidal nous donne dans sa publication sur *le régime*

de la libération conditionnelle en Angleterre une nouvelle preuve de l'intelligente et laborieuse activité avec laquelle il étudie partout en Europe le mouvement de la réforme pénitentiaire dans ses divers modes d'application.

Je m'étonne de voir combien on se préoccupe en France de ce qu'on appelle le système de *libération provisoire ou conditionnelle*, introduit depuis quelques années en Angleterre, et je m'afflige qu'on traite de systèmes médités et longuement élaborés pour l'amélioration de la législation criminelle et pénitentiaire, les divers expédients auxquels l'Angleterre a eu successivement recours sous l'influence de sa situation. Depuis que les progrès de la civilisation ont étendu de jour en jour le domaine de l'emprisonnement temporaire dans les législations pénales, les récidivistes sont devenus dans chaque pays un élément plus ou moins compromettant pour la moralité. Pour s'en affranchir, l'Angleterre a employé un système de transportation qu'elle n'a pu maintenir pendant tant d'années, qu'à l'aide d'une foule d'expédients successifs, dont plusieurs ne font pas honneur au sens pratique et quelques-uns même au sens moral de cette grande nation. Au moment où l'Australie lui échappe, l'Angleterre, pour sortir des embarras de sa situation, a imaginé de rajeunir le vieil expédient de la liberté conditionnelle pratiqué par le système de la transportation; mais ici encore elle se prépare de nouveaux et graves échecs. Espérons que la France ou l'Angleterre devra puiser des enseignements pratiques quand elle songera sérieusement à imprimer un cadre normal et un caractère de stabilité à l'administration de sa justice criminelle et de son régime pénitentiaire, ne se laissera pas aller, à l'occasion de l'expédient des libertés provisoires, à l'un de ces engouements dont elle n'a donné que de trop fréquents exemples.

L'ouvrage de M. Jules de Lamarque mérite la distinction que la Société de patronage des jeunes libérés de la Seine, présidée par notre vénérable et savant confrère M. Bérenger, lui a décernée en le couronnant. Il est rempli d'indications utiles sur l'existence et l'organisation de nos colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus. La France a imprimé à la réforme pénitentiaire en Europe la marche rationnelle qu'elle devait suivre, en se préoccupant d'abord de l'amélioration morale des jeunes délinquants, car c'est là attaquer la criminalité dans son avenir, et la tarir dans sa source, autant qu'il est permis d'y réussir.

J'arrive maintenant, dit M. Lucas, à l'écrit de M. Edouard Ducpétiaux sur la *peine de mort envisagée dans son actualité*.

Si la question de l'abolition de la peine de mort ne s'agitait que dans des banquets et des meetings, il n'y aurait guère lieu de s'en préoccuper en cette enceinte. Ce n'est pas avec tant d'animation et de bruit qu'une si grave question peut se discuter et se résoudre. Mais le mouvement abolitionniste se produit autrement et autre part : il a aujourd'hui ses associations spéciales de publication et de propagande, ses journaux particuliers, : il s'introduit et se discute au sein des assemblées délibérantes des pays constitutionnels; il gagne de jour en jour du terrain par des abolitions graduelles, et en quelques pays même il a complètement renversé l'échafaud.

L'abolition de la peine de mort n'est plus aujourd'hui une thèse de philosophie spéculative, elle est désormais, comme l'a dit un illustre membre de cette Académie, M. le duc de Broglie, au nombre des idées qui s'avouent et des choses qui se font. En remontant à l'origine du droit de punir et à la mission de la justice humaine, la peine de mort est la der-

nière trace du talion qui doit inévitablement disparaître des Codes pénaux des peuples civilisés, sous l'empire des idées, des sentiments et des mœurs que développe la civilisation chrétienne.

Chaque jour d'ailleurs vient apporter de nouveaux moyens d'en constater l'influence et d'en contrôler l'efficacité. Les comptes-rendus de l'administration de la justice criminelle en France dont tous les peuples civilisés ont suivi le cadre, mais dont aucun n'a encore atteint les perfectionnements, fournissent à cet égard les renseignements statistiques les plus précieux. Enfin les journaux consacrés au compte-rendu des affaires civiles et criminelles devant les cours et tribunaux, recueillent avec un soin particulier tous les faits qui se rattachent aux crimes et aux criminels que peut atteindre la peine capitale, et publient avec étendue les débats de leurs jugements : puis lorsque survient la condamnation à mort, on n'omet de signaler aucune des circonstances qui la suivent, et de celles qui précèdent et accompagnent la fatale exécution.

Je ne prétends pas toutefois, ajoute M. Lucas, méconnaître certains inconvénients de cette publicité en matière criminelle, signalés par les savantes recherches d'un auteur qu'il ne m'appartient pas de louer (1), mais il est incontestable que la presse périodique consacrée aux Cours et Tribunaux est une enquête journalière qui fournit d'utiles indications pour apprécier l'efficacité et l'influence de la peine de mort.

C'est à ce point de vue que s'est placé M. Ducpétiaux : après avoir publié il y a plus de trente ans un premier écrit en faveur de l'abolition de la peine de mort, il se recueille et

(1) De *l'imitation contagieuse*, par M. le docteur Prosper Lucas, médecin en chef de l'asile des aliénés de Bicêtre.

examine en homme éclairé et consciencieux s'il est fondé à persévérer dans sa conviction. Il interroge d'abord l'expérience de sa longue pratique dans l'exercice de l'inspection générale des prisons en Belgique, où il a pu étudier tant de fois et de si près les criminels qui avaient vu commuer leur condamnation à mort, et ceux qui avaient dû la subir : il consulte ensuite le témoignage des comptes-rendus de la justice criminelle en Belgique, en France, en Prusse, en Angleterre ; il expose enfin et cite les faits qui sont d'utiles éléments d'appréciation, et arrive à cette conclusion : que la peine de mort perd de jour en jour l'efficacité préventive et exemplaire qu'on lui attribue. Il montre combien la justice humaine est faillible et doit s'abstenir des peines irréparables. Enfin s'élevant à de hautes considérations d'ordre moral et religieux, il voit la certitude de son abolition dans l'adoucissement des mœurs et les progrès de la raison humaine. Mais en homme sérieux et pratique, il reconnaît le trait-d'union qui ne permet pas de séparer l'abolition de la peine de mort de la réforme pénitentiaire, et montre dans la réclusion solitaire le châtement qui doit remplacer l'échafaud.

M. Ducpétiaux, continue M. Lucas, n'est pas à l'étranger le seul de nos correspondants qui se soit ému de ce mouvement abolitionniste de la peine de mort et qui ait voulu le suivre et le seconder dans la bonne voie. Un savant criminaliste qui jouit en Allemagne d'une renommée si ancienne et si méritée, M. Mittermaier, vient de rendre à la réforme de l'abolition de la peine de mort, un utile et éclatant service, en publiant un ouvrage sous ce titre : *De la peine de mort d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience.*

Cet ouvrage qui s'adresse à la fois aux philosophes, aux



criminalistes et aux hommes d'Etat, a été déjà traduit en Italie et en Angleterre où il a trouvé l'accueil que devaient lui assurer l'importance du sujet et le mérite de l'auteur. La France qui occupe une si large place dans le mouvement abolitionniste de la peine de mort aura bientôt à son tour une traduction de l'ouvrage de notre célèbre correspondant, que nous devons à un avocat érudit du barreau de Paris, M. Leven.

J'attendrai l'époque de cette prochaine publication pour rendre compte de cet ouvrage de M. Mittermaier, qui conduit par ses savantes et consciencieuses recherches à se prononcer en faveur de la réforme de l'abolition de la peine de mort, n'a pu oublier qu'elle avait au sein de cette Académie d'éminents et illustres représentants (1).

La cause de l'abolition de la peine de mort nous semble désormais une cause gagnée, si, en s'appuyant sur le progrès de la raison publique, sur l'adoucissement des mœurs et les développements de la réforme pénitentiaire, elle échappe aux témérités des impatients. Je m'arrête, dit M. Lucas, car je ne voudrais pas paraître traiter incidemment une question d'une si haute gravité.

Dans un mémoire lu à l'Académie en 1848 (2), je disais en rappelant un ouvrage publié en 1827 sur le système pénal et la peine de mort : « Ce livre a été écrit sous l'empire de l'une de ces convictions profondes qui s'attachent à la cause que l'on croit être celle de la vérité, pour en faire désormais la pensée, la vocation, le but de la vie. Je n'ai pas à modifier les principes que j'ai développés dans cet ouvrage en faveur de l'abolition de la peine de mort; ce que je

(1) MM. Guizot, Bérenger, Dupin aîné, Renouard.

(2) Séances des 11 et 13 mars.

« pensais en 1827, je le pense encore aujourd'hui. Mes convictions n'ont pas changé, et nous allons voir si les événements et les faits nous donnent le droit d'y persévérer »

Je soumettais alors à l'Académie le rapide exposé des événements et des faits qui avaient caractérisé le mouvement abolitionniste de 1828 à 1848. J'aurai l'occasion de compléter cet exposé jusqu'à ce jour, en rendant compte de l'ouvrage de M. Mittermaier qui me permettra même d'entrer dans un cadre plus étendu, puisque notre savant correspondant résume à la fois, sur la question de la peine de mort, les travaux de la science, les progrès de la législation et les résultats de l'expérience. Je devrai tenir compte des graves et importants débats que cette question d'abolition de la peine de mort a soulevés depuis la publication du livre de M. Mittermaier, au sein du Parlement italien où l'éloquent et savant Mancini a obtenu un si brillant succès. Jamais encore la question de la peine de mort n'avait été introduite au sein des débats législatifs avec plus de gravité, car elle avait à invoquer, devant le Parlement italien, l'autorité d'un précédent significatif, celui de l'expérience pratique de l'abolition de ce châtiment en Toscane. Je serai à même de présenter une analyse complète de ces mémorables débats, grâce à l'obligeance avec laquelle notre éminent et savant correspondant, M. le comte Sclopis, membre du Sénat italien qu'il a présidé longtemps avec tant de distinction, a bien voulu en réunir et me transmettre tous les éléments.

Ch. Lucas.